

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'
« ANCIENNE POSTE »
CENTRE VILLAGE - LES HOUCHES



I – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située en Haute-Savoie, la commune des Houches est la deuxième ville de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Forte de plus de 3 500 habitants à l'année et d'un dynamisme touristique s'étalant sur les quatre saisons, elle bénéficie d'une attractivité internationale liée notamment à la voie normale d'accès au Mont-Blanc, à l'accueil de la Coupe du Monde de descente, à son patrimoine culturel et au départ officiel du Tour du Mont-Blanc.

Accessible par l'A40, le rail et un réseau de bus intercommunal, le centre-village constitue un pôle de vie essentiel pour les habitants comme pour les visiteurs.

II – DESCRIPTION DU LOCAL

Le local est situé au 10 place de la Mairie – 74310 Les Houches, en rez-de-chaussée côté rue principale. Il présente une surface d'environ 80 m² et comprend :

- un espace principal,
- un point sanitaire (*WC / salle d'eau*),
- un chauffage assuré par une chaudière gaz commune.

Il est expressément indiqué que le local sera mis à disposition dans son **état actuel**. Le candidat retenu assumera **l'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation de son activité** (*réhabilitation, mise en accessibilité, aménagements intérieurs...*). Ces travaux devront être réalisés **sous sa responsabilité exclusive, après validation préalable** par les Services Techniques de la commune.

Toute modification extérieure nécessitera une autorisation d'urbanisme dont la demande sera déposée par le preneur.

Il est expressément indiqué que, la commune étant propriétaire, les éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme formulées en cas de projets de modifications des extérieurs (*i.e. façades, apparence générale, positionnement et nombre d'ouvrants, etc.*) seront réalisées par la commune en lien avec les occupants.

Si l'activité émerge au régime des ERP (établissement recevant du public), une autorisation de travaux (AT) devra également être déposée en mairie par l'occupant.

Aucune place de stationnement n'est réservée au local.

Une terrasse pourra être envisagée sur l'emprise du domaine public située côté ouest, sous réserve d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **distincte** dont la demande sera à formuler auprès de la mairie séparément, renouvelable annuellement et soumise au tarif communal en vigueur.

III – ACTIVITÉ ATTENDUE

La commune souhaite accueillir une activité contribuant à :

- la dynamisation du centre-village,
- la revitalisation et la diversification commerciale,

- la diversification de l'offre à la population,
- la création d'emploi local,
- l'expérimentation de nouveaux services utiles aux habitants.

Compte tenu de l'inoccupation prolongée du local, la commune privilégie une approche souple, permettant de tester des activités nouvelles et de répondre aux besoins quotidiens des Houchards, en maîtrisant les contraintes liées à l'occupation, tant pour le porteur de projet que pour la collectivité.

Toute proposition pertinente sera donc étudiée attentivement par la collectivité.

IV – CONDITIONS D'OCCUPATION

1 – NATURE

La mise à disposition s'effectuera par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine communal contre redevance, excluant expressément le statut des baux commerciaux.

Les candidats sont informés que cette convention d'occupation :

- n'autorise aucune sous-location à qui que ce soit sans l'**accord préalable écrit** de la collectivité propriétaire,
- n'accorde aucun droit automatique au renouvellement au-delà de la durée maximale de 6 ans,
- ne permet aucune création de fonds de commerce ni droits connexes rattachés,
- n'autorise aucune cession à un tiers sous quelle forme que ce soit,
- peut être interrompue par chaque partie selon les modalités mentionnées dans la convention d'occupation qui sera conclue.

2 – DUREE

La durée initiale de la convention est de 3 ans, renouvelable une fois sans nouvel appel à projet, et ce afin d'encourager et soutenir la qualité des aménagements réalisés par l'occupant.

Un nouvel appel à projet pourra être organisé à l'issue de la période de 6 ans le cas échéant.

3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Les candidats proposeront donc dans leur réponse un montant de redevance d'occupation mensuel qui leur paraît raisonnable au regard de ces éléments.

Les candidats sont informés que la redevance d'occupation pourra être réévaluée à l'issue de la période initiale de 3 ans.

V – CONDITIONS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

1 – DOSSIER À FOURNIR

Le dossier devra comporter :

- Une note de présentation du candidat (formations, expériences professionnelles, compétences, diplômes, etc.),
- Une présentation de l'entreprise existante ou à créer,
- Un dossier du projet comprenant :
 - Une lettre de motivation,
 - Une description détaillée de l'activité projetée (prestations, produits, périodes d'ouverture, horaires, gammes de prix, clientèles ciblées),
 - Un projet d'aménagement intérieur et extérieur (plans, visuels, notice explicative),
 - Un planning prévisionnel des travaux et de l'ouverture,
- Un plan de financement détaillé (investissements, exploitation, trésorerie),
- Une copie de pièce d'identité (passeport ou CNI)
- Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci n'est pas frappé d'une interdiction de gérer.

2 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées contre récépissé ou envoyées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sous enveloppe cachetée portant la mention :

« Candidature Ancienne Poste – 74310 Les Houches – Ne pas ouvrir »

Date limite :

02 octobre 2026 à 17h00

Adresse :

Mairie des Houches

Service Foncier

1 place de la Mairie

74310 Les Houches

Renseignements :

foncier.mairie@leshouches.fr ou 04 50 54 68 91

3 – VISITE DU LOCAL

Visites possibles **sur rendez-vous uniquement** auprès du Service Foncier.

Disponibilités : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h.

VI – CHOIX DU CANDIDAT

1 – CRITÈRES DE SÉLECTION

La commune appréciera entre autres :

- la qualité du projet,
- sa pertinence technique,
- sa contribution à la revitalisation du centre-village...

2 – DÉSIGNATION

La Commission Économie–Associations–Animation étudiera les dossiers, pourra éventuellement auditionner les candidats et demander des précisions/ajustements. La décision finale sera prise par le Conseil Municipal.

Les candidats seront informés de la décision de la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception.

3 – APPEL À CANDIDATURES INFRUCTUEUX

En cas d'absence de candidature satisfaisante, la commune pourra classer la procédure sans suite ou relancer un nouvel appel à projets.

4 – NON ABOUTISSEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les candidats sont informés que le courrier d'information de candidature retenue, adressé par la collectivité, n'ouvre pas de droit automatique à contractualisation. Seule la convention d'occupation dûment signée par les deux parties est en mesure de procurer les droits et obligations associés à celle-ci.